



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DIGUE EST
LES 06 ET 07 AOUT 2007

EH/CB
APM 07/1104

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BRUNET Jean-Claude (Président de l'Association Royan d'Hier et d'Aujourd'hui), sise 36 rue Pierre Loti - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules de l'Association lors d'un spectacle « Le Tour du Monde » organisé face au bar « Le Régent » le lundi 06 août 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées pour les fourgons de l'Association sur la Digue Est, du lundi 06 août 2007 à 14h00 au mardi 07 août 2007 à 1h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juillet 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2007*